



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 21 Septembre 2023

Délibération n°2023/20

Date de convocation : 12 septembre 2023

Date d'affichage : 15 septembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 7

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, Président.

Présents : M. BARBA, Mme BOURGEAT, M. GAUTIN, Mme GOUST, M. KHAMLA, M. MEBARKI, Mme NUBLAT-FAURE

Excusés : M. BERZANE

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, Mme DE MONTILLE, M. MATEO, M. ODIARD, M. SAADAOUI, M. YAZAR

Secrétaire de séance : M. BARBA

Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant

Par délibération 2017-14 du 6 juillet 2017 la valeur faciale des titres restaurants octroyés par la collectivité a été fixée à 6 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le CNI participe à hauteur de 60%, les agents de 40%.

En 2022 la collectivité a attribué 6 097 titres restaurant pour un coût employeur de **21 949.20 €**.

Dans le cadre de sa politique sociale, le CNI souhaite améliorer le pouvoir d'achat de ses salariés en augmentant la valeur faciale des titres restaurant.

Le coût supplémentaire pour le CNI sera de **7 354 €** pour une année pleine pour un nombre identique de titres.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

- Décide de porter la valeur faciale des Titres restaurant à 8 € dès le 1^{er} novembre 2023.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Nacer KHAMLA

